



C.A. Boissy Handball

REGLEMENT INTERIEUR

En souscrivant une licence de joueuse, joueur, dirigeant au sein du Cercle Athlétique Boissy (C.A.B.), le Bureau Directeur considère que tout licencié ainsi que ses parents pour un licencié mineur, ont pris connaissance de ce dit-règlement et qu'ils en acceptent les termes sans restriction, et ce, sans contrepartie de signature.

Cher adhérent,

Nous vous présentons le règlement intérieur qui est à conserver, et dont les règles contribueront au bon fonctionnement de notre club.

- En adhérant au C.A.B., vous adhérez à une association loi 1901 gérée par des bénévoles.
- Conformément aux statuts de l'association, le Bureau Directeur de l'Association peut sanctionner tout manquement à ce règlement.
- L'Association utilise des installations sportives mises à sa disposition par la commune de Boissy-Saint-Léger.

Article 1 - Règles générales

Le Président, les membres du Conseil d'Administration (C.A.), du Bureau Directeur, les entraîneurs veillent spécifiquement à l'application et au respect des règles ci-après énoncées.

Le Comité de discipline du club composé des membres du Bureau Directeur et renforcé si nécessaire par des licenciés majeurs et/ou parents désignés, déterminent les sanctions encourues en cas de manquement aux règles du club.

Selon la gravité des faits, cette sanction peut aller jusqu'à l'exclusion du club et le montant de la cotisation annuelle du licencié concerné restera acquis à l'Association (cf. Article 4.2).

Le règlement intérieur est mis à disposition de chaque licencié du club par affichage au gymnase Paule Baudouin et sur le site internet du club.

Le présent règlement peut être modifié par un vote du Conseil d'Administration mais il est alors applicable sur la saison suivante.

Article 2 - Le club

Le Cercle Athlétique Boissy (C.A.B.) a été créé sous forme d'association sportive loi 1901 dont les statuts sont consultables sur demande.

Il s'organise autour d'un Bureau Directeur, qui se réunit régulièrement et veille à son bon fonctionnement.

L'Assemblée Générale a lieu chaque année, et chacun des membres de l'association est tenu d'y participer.

Article 3 - Assemblée générale

Tout licencié sera informé, au choix du C.A., par voie postale, courrier électronique ou voie d'affichage dans le gymnase Paule Baudouin au minimum 15 jours avant la tenue des assemblées (date, lieu et ordre du jour).

L'assemblée générale est destinée aux licenciés, parents de mineurs licenciés, personnes investies au club, et toute personne invitée par le C.A.

Le C.A. se réserve le droit de refuser l'entrée à toute autre personne non définie dans la liste ci-dessus.

Pour pouvoir voter lors de l'Assemblée Générale, il faut être à jour de sa cotisation et être licencié au club depuis au moins six mois.

Article 4 - Adhésions, Licences, Règlement, Formations

4.1 - Adhésion

Toute personne adhérente à l'Association est licenciée par la Ligue Ile-de-France de Handball et la Fédération Française de Handball, et doit, à ce titre, s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé chaque saison par le Bureau Directeur de l'Association.

Pour être membre de l'association, il faut être licencié, et à jour de sa cotisation.

4.2 - Licences

Le dossier d'inscription est à remplir et à remettre complet et signé aux entraîneurs ou à un membre du Bureau.

En cas de départ du club (volontaire ou non) ou d'exclusion d'un joueur, le montant de la cotisation annuelle restera acquis à l'Association, sauf cas exceptionnel qui sera alors examiné par le Bureau Directeur de l'Association.

4.3 Pack équipement sportif

Pour les entraînements comme pour les matches, chaque licencié est tenu de s'équiper à ses frais d'un « pack équipement sportif » dont les modalités d'acquisition sont définies par le C.A. et rappelées par le club au moment de la remise du dossier d'inscription.

Le C.A. fixe en début d'année sportive le détail de ce « pack » notamment le coût pour le licencié ainsi que la fréquence de remplacement en fonction des équipementiers.

4.4 - Règlement

La cotisation peut être réglée en quatre fois maximum, à condition de remettre tous les chèques lors de l'inscription et de préciser au dos les dates d'encaissement.

La dernière date d'encaissement ne devra pas dépasser le 4ème mois suivant la validation de la licence (ex : validation septembre, dernier encaissement janvier, et ainsi de suite).

Les encaissements des chèques seront effectués entre le 10 et le 15 de chaque mois.

Les autres moyens de paiement acceptés sont : espèces, carte bancaire, bons CAF, chèques vacances, coupons sport.

4.5 - Mutation

Si un joueur issu d'un autre club souhaite souscrire une licence auprès du C.A.B., et sauf avis contraire émanant du Bureau Directeur de l'Association, le coût de la mutation sera à sa charge et à régler en même temps que la licence.

Cette mutation est payable en quatre fois par chèque remis également le jour de l'inscription.

4.6 – Formations

A la demande d'un licencié, ou sur proposition du C.A. des formations peuvent être proposées.

Dans le cas où le club participerait financièrement à la formation technique d'un de ses licenciés (brevet d'État, formation fédérale...), ce dernier devra se tenir à la disposition du club selon des modalités définies avec le C.A. (arbitrage, tenue de table de marque...).

En outre, en cas de non-participation du licencié à la formation financée par le club, celui-ci devra rembourser les dépenses engagées.

Article 5 - Participation sportive

5.1 - Entraînements

Au début de chaque saison sportive, un entraîneur est nommé par le Bureau Directeur pour s'occuper d'une équipe.

Les entraînements se font sous la responsabilité et l'autorité des entraîneurs.

Tous les joueurs signant une licence au C.A.B. s'engagent à participer avec assiduité et rigueur aux entraînements et aux matchs organisés par le club, sauf en cas d'impossibilité majeure.

Le joueur ou ses parents sont tenus d'en aviser à l'avance l'entraîneur ou le responsable d'équipe, dont les coordonnées lui ont été communiquées en début de saison.

Toute difficulté ou retard doit faire l'objet d'un échange entre le joueur et son entraîneur.

Pour les joueurs mineurs, seuls les parents sont autorisés à contacter l'entraîneur pour prévenir de l'absence ou du retard de leurs enfants à l'entraînement ou une compétition. Les parents devront le faire au plus tôt afin que l'entraîneur puisse réorganiser la séance pour les autres, convoquer un joueur remplaçant pour une compétition, ne pas attendre sa venue à un rendez-vous....

Les accompagnateurs des enfants mineurs doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur ou d'un représentant majeur du club lors de sa venue.

Les enfants seront autorisés à rentrer seul par l'intermédiaire d'une autorisation exceptionnelle des parents remise à l'entraîneur pour une date définie ou en début de saison pour l'intégralité des séances.

L'Association délègue son autorité aux entraîneurs des différentes catégories en ce qui concerne la direction et la gestion des effectifs ; ils ont toute autorité sur les joueurs.

L'accès de la salle est interdit en dehors de la présence de l'entraîneur et/ou des responsables de l'association.

5.2 - Tenue vestimentaire

Il est obligatoire de se présenter à l'entraînement avec une tenue correcte et compatible avec la pratique sportive du handball (jogging ou short, t-shirt ou maillot de sport). Les chaussures de sport, devront être en parfait état de propreté, appropriées à la pratique sportive et au revêtement du sol de la salle.

Le port de bijoux est interdit pendant les entraînements et les matchs.

5.3 - Compétitions

Les heures de rendez-vous, de match et le lieu de la rencontre sont communiqués chaque semaine par les entraîneurs.

L'entraîneur doit veiller au comportement des joueurs qui composent son équipe, sur le terrain mais également à l'extérieur du terrain (avant et après la rencontre).

Il appartient uniquement aux entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : assiduité et travail aux entraînements, sérieux, comportement.

Les joueurs ou les parents (pour les plus jeunes) sont tenus d'accepter les décisions de l'entraîneur.

Les parents, familles et accompagnants des joueurs ne doivent en aucun cas interférer entre l'entraîneur et son collectif lors des matchs et entraînements ; l'entraîneur est le seul habilité à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours d'une rencontre.

Le club s'engage, au travers de ses entraîneurs, animateurs et dirigeants, à encadrer les joueurs lors de tous les matchs, qu'ils soient officiels ou amicaux.

Article 6 - Installations sportives – Locaux - Matériel

6.1 - Installations sportives

Lors de l'utilisation des installations sportives, l'entraîneur doit veiller au rangement de tout le matériel sorti (ballons, maillots, table de marque, etc...) ainsi qu'à la fermeture des endroits de stockage.

Il doit également s'assurer de la propreté du gymnase et des vestiaires utilisés par les joueurs.

Tous les joueurs, dirigeants, parents, doivent respecter les installations ainsi que leur environnement, tant au club qu'en déplacement.

6.2 - Locaux

Chaque responsable d'équipe est en possession des clés donnant accès aux lieux de rangement du matériel.

L'accès au terrain est strictement interdit en chaussures de ville, seules les chaussures adaptées à la pratique du handball sont autorisées. De même, pour tout accompagnateur, il est interdit de passer par le terrain.

L'utilisation du gymnase est régie par la ville de Boissy-Saint-Leger.

Chaque membre, accompagnant, doit respecter les règles établies par la municipalité de Boissy-Saint-Leger.

6.3 - Matériel

Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux mis à la disposition des adhérents sera sanctionnée, et l'auteur des faits contraint de rembourser les réparations. Il pourra également être exclu temporairement des entraînements et des matchs, sur décision de la Commission de Discipline.

L'Association décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels.

Article 7 - Déplacements

Les joueurs sont tenus d'être présents au point de rendez-vous et à l'heure prévus par l'entraîneur.

Le transport est organisé en fonction de la distance et du nombre de joueurs et d'accompagnateurs pour les mineurs, en véhicules personnels ou transports en commun.

Dans le cas des véhicules personnels, le conducteur doit être assuré pour le transport de personnes, et s'engage à respecter le code de la route (assurance en cours de validité, validité du permis de plus de 3 ans, port de la ceinture de sécurité, nombre de passagers, etc...).

Une décharge/autorisation parentale sur la fiche d'inscription sera demandée aux parents des licenciés mineurs, lorsque ceux-là seront amenés à être véhiculés par une autre personne que leur responsable légal (parent d'autre joueur, entraîneur). La décharge sera valable pour la saison.

Article 8 - Droit à l'image

L'adhésion au C.A.B. implique l'éventuelle publication de photos et vidéos prises lors d'entraînements et de matchs sur nos différents réseaux sociaux (Facebook, site du club, ...). Si le licencié ou son responsable légal (pour le mineur) est contre, c'est à lui de nous le préciser sur la fiche de renseignements lors de l'inscription.

Article 9 - Comportement - discipline

Le comportement des licenciés ainsi que des accompagnateurs, pendant les matchs et les entraînements doivent être irréprochables.

Une commission de discipline est mise en place au sein du club composée des membres du Bureau et renforcée si nécessaire par des licenciés majeurs et/ou parents désignés par le C.A.

Les propos déplacés, insultes, propos racistes, menaces ou brutalités envers les arbitres, officiels, joueurs, entraîneurs, dirigeants ou autres sont passibles de sanctions internes allant de la simple suspension à l'exclusion du club décidées par la commission de discipline.

Le licencié pour actes mentionnés dans le paragraphe précédent de la part de leur accompagnateur pourra aussi subir des sanctions internes prononcées par la commission de discipline du club.

Il est interdit à un licencié du club d'utiliser un moyen de communication tel que web, SMS, téléphone, vidéo ou tchat pour exprimer des propos injurieux, discriminatoires ou diffamatoires envers toute personne physique ou morale.

Pour toutes ces raisons, le licencié sera convoqué par courrier électronique. En cas de licencié mineur, celui-ci sera convoqué en présence de son représentant légal.

Toute sanction prise par la commission sera signifiée directement à l'intéressé pour des sanctions mineures ou par lettre recommandée pour les autres.

Selon la gravité de la sanction, il pourra également être amené à passer devant la « Commission de Discipline » de la Ligue ou du Comité de handball, et devra rembourser au club, s'il est amendable, le montant de la sanction infligée.

En cas de non-remboursement au club de l'amende qui pourrait lui être infligée, la licence sera suspendue, non renouvelée et tout transfert sera bloqué jusqu'à régularisation.

Le comportement des spectateurs et des accompagnants, qu'ils soient locaux ou visiteurs, doit être correct, sportif et amical.

Il leur est demandé de ne pas intervenir dans le champ des compétences de l'entraîneur (cf. article 5.3 – Compétitions).

Tout comportement ou propos jugé incorrect, déplacé, insultant, raciste, menaçant ou anti-sportif à l'égard des joueurs, arbitres, entraîneurs, officiels, dirigeants ou autre, pourra entraîner une exclusion du gymnase.

La réglementation sur la consommation et la détention d'alcool et de stupéfiants s'applique dans le cadre de notre activité sportive et le non-respect de celle-ci fera l'objet d'une sanction disciplinaire.

Le paiement de la cotisation entraîne l'adhésion sans restriction au présent règlement. Les membres du C.A. et les responsables pédagogiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de le faire respecter.